



* Ce curriculum vitae est considéré dans l'évaluation de votre candidature.

1. Renseignements généraux

Nom		Prénom		N° de dossier, si vous avez fréquenté l'Université Laval (NI)	
Adresse (rue, ville, code postal)					
Téléphone (principal)		Téléphone (autre)		Courriel de l'Université Laval (si applicable)	

Nom de l'établissement	Programme	Cycle	Années de fréquentation		Diplôme obtenu	
			De	À	☐ oui	☐ non
			De	À	☐ oui	☐ non
			De	À	☐ oui	☐ non
			De	À	☐ oui	☐ non

[illegible]

3b. Honneurs/Prix d'excellence/Bourses : non académiques

Titre du prix	Organisme	Année d'obtention

3c. Présentations orales ou par affiche lors d'une journée scientifique ou d'un congrès

Description de la présentation et du congrès (Auteurs, titre, congrès, lieu)	Année de participation

3d. Publications scientifiques (soumises ou publiées)

Description de la publication (auteurs, titre, journal, vol (numéro): pages)	Année de publication

4. Expériences de travail en pharmacie (excluant les stages)

* Type d'emploi: **C** = communautaire / **H** = Hospitalier / **R** = Recherche / **I** = industrie, **G** = GMF et **E** = enseignement / **Autre** = préciser

[illegible]

N.B. vous pouvez inscrire le milieu plus d'une fois s'il y a eu interruption et reprise de travail.

5. Expériences de stages en établissement de santé

[illegible]

6. Expériences de travail (autre que la pharmacie)

[illegible]

N.B. vous pouvez inscrire l'endroit plus d'une fois s'il y a eu interruption et reprise de travail.

7. Engagement personnel (comité, bénévolat, sport, art, humanitaire)

[illegible]

RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Extrait du Règlement des études version 1^{er} septembre 2023 : « 4.3 L'étudiante ou l'étudiant inscrit qui estime avoir acquis des connaissances ou développé des compétences correspondant à certains objectifs de son programme, à l'exception des crédits de formation à la recherche, peut demander à la direction de programme la reconnaissance de ses acquis. »

Le candidat à la maîtrise en pharmacothérapie avancée doit consulter la section reconnaissance des acquis ([Articles 4.1 à 4.27](#)). S'il reçoit une offre d'admission au programme et qu'il l'accepte, il devra informer la Direction facultaire s'il souhaite faire une demande de reconnaissance d'acquis ou non.

☐ J'ai pris connaissance de la section « Reconnaissance des acquis » du Règlement des études.

Signature

Septembre 2022